

Rapport

Date de la séance du CE: 12 mars 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 410420
Classification: Non classifié

Haute école spécialisée bernoise HESB; édification du Campus Biel / Bienne Crédit d'engagement pluriannuel pour l'étude de projets

Table des matières

1	Synthèse	3
2	Bases légales	3
3	Description de l'affaire	4
3.1	Situation initiale	4
3.1.1	Départements TI et ABGC	4
3.1.2	Développement prévisible de la HES	4
3.1.3	Sites actuels	5
3.2	Description de projet	5
3.2.1	Site	5
3.2.2	Surface nécessaire	6
3.2.3	Procédure d'étude	8
3.2.4	Prescriptions applicables au concours	8
3.2.5	<i>Swiss Innovation Park (SIP)</i>	8
3.2.6	Projets en lien avec le Campus	9
3.3	Conséquences d'un abandon, solutions de rechange	9
3.4	Rapport sur la mise en œuvre de la 2 ^e étape du regroupement des sites de la HESB	10
4	Répercussions sur les finances et le personnel	10
4.1	Coûts et financement	10
4.1.1	Aperçu des coûts	10
4.1.2	Nature du crédit et plan de financement	11
4.1.3	Financement intégral par le Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement	11



4.1.4	Autorisation de dépenses au titre de l'appel d'offres	11
4.1.5	Coûts d'investissement attendus	11
4.2	Economies, coûts induits et répercussions sur le personnel	12
5	Calendrier.....	12
6	Proposition.....	12

1 Synthèse

S'appuyant sur le rapport du Conseil-exécutif du 2 novembre 2011 sur le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (HESB), le Grand Conseil s'est déclaré, le 22 mars 2012, en faveur de la construction dans une première étape d'un nouveau campus pour les départements Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, bois et génie civil (ABGC) à proximité de la gare de Bienne. La progression des travaux préparatoires permet à présent d'aborder la phase d'étude du projet. La présente demande de crédit à hauteur de **24,5 millions de francs** doit permettre de financer l'intégralité de l'étude de projet Campus Biel/Bienne, y compris la procédure d'appel d'offres. Un concours doit alors être organisé puisque le site choisi à Bienne se trouve dans une zone à planification obligatoire. Le résultat du concours servira ensuite de base au plan de quartier qu'il faudra établir. L'étude du projet comprend en outre un avant-projet, un projet de construction assorti d'un devis et la procédure d'obtention du permis de construire. Le campus devrait être inauguré en 2021 et pour honorer ce délai, le projet doit se dérouler de manière efficace et sans interruption. A cet effet, le présent crédit doit permettre de couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation d'un appel d'offres destiné aux entreprises totales: la procédure pourrait ainsi être lancée entre la fin de la phase d'étude et la demande de crédit de réalisation au Grand Conseil et menée avant l'adjudication du marché. En évitant les surcoûts engendrés par les interruptions dans le projet, des économies seront réalisées.

A l'origine, il était prévu de soumettre au Grand Conseil le crédit d'étude de projet à la session de mars 2014. La TTE a toutefois dû revoir la planification de ses investissements lorsque le Grand Conseil a arrêté des coupes dans les investissements et a reporté la demande de crédit au titre du Campus Biel/Bienne à la session de juin 2014.

Des subventions de la Confédération peuvent être escomptées pour cet investissement.

L'arrêté ci-joint est soumis à la votation populaire facultative.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES ; RS 414.71)
- Loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411), article 49c
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation INS, OO INS, RSB 152.221.181), article 12
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFF; RSB 621.1), articles 136 ss
- Loi du 2 septembre 2009 sur le Fonds de couverture des pics d'investissement (loi sur le Fonds d'investissement, LFI, RSB 621.2), article 1, alinéa 2, lettre b.

3 Description de l'affaire

3.1 Situation initiale

La Haute école spécialisée bernoise (HESB) est issue en 1997 du regroupement de douze hautes écoles distinctes. Aujourd'hui éparpillée sur 26 sites dans les agglomérations de Berne, Bienne et Berthoud, elle devrait, conformément à la décision du Conseil-exécutif du 2 février 2011, faire l'objet d'un regroupement de ses locaux. Ayant pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif du 2 novembre 2011, le Grand Conseil a approuvé le 22 mars 2012 le premier volet de cette décision relatif à l'édification d'un nouveau campus technique à proximité de la gare de Bienne. La nécessité d'un nouveau campus à Bienne est établie et incontestée.

3.1.1 Départements TI et ABGC

Les départements TI et ABGC de la HESB proposent des filières de bachelor et de master d'orientation pratique ainsi que de nombreuses formations continues et des cours et conférences pour spécialistes. Les filières de bachelor proposent une formation générale et des connaissances de base. Elles durent en général trois ans. Les études de master permettent d'acquérir un savoir approfondi et spécialisé et préparent, en un an et demi ou deux ans, à l'obtention d'un titre de master. L'offre de formation continue s'adresse aux personnes actives professionnellement.

L'offre est complétée par les domaines Recherche et Développement ainsi que Prestations. La recherche appliquée et le développement bénéficient de liens étroits avec le monde économique. Les prestations proposées comprennent des tests de produits ainsi que des études de faisabilité, des expertises et des conseils.

A l'occasion du projet de construction du campus Biel/Bienne, l'organisation des départements TI et ABGC est repensée. Le regroupement des deux départements sur un même site aura des répercussions sur leur organisation.

3.1.2 Développement prévisible de la HES

Les prévisions établies pour la Haute école spécialisée bernoise reposent sur les valeurs de planification définies dans le mandat de prestations confié par le canton à la HESB pour 2013 – 2016 et qu'elle applique jusqu'en 2021.

Les chiffres prévus pour 2021 sur cette base sont les suivants :

Nombre d'étudiants	2012	2021	Croissance
Equivalents plein temps (ETP) pondérés selon la définition du SEFRI *	Etat	Planification	en %
Technique et informatique (TI)	1000	1178	17.8
Architecture, bois et génie civil (ABGC)	471	498	5.7
Total	1471	1676	

Nombre de postes (ETP)	2011	2021	
Technique et informatique (TI)	372	433.74	17.1

Architecture, bois et génie civil (ABGC)	197	219.59	11.5
Total	569	653.33	

* SEFRI = Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, anciennement SER

Le domaine de l'enseignement compte environ deux fois plus de personnel que le domaine Recherche et développement. L'augmentation du nombre d'étudiants peut être absorbée avec l'effectif actuel. Le domaine Recherche et Développement s'attend à une hausse du nombre de ses étudiants proportionnelle aux prévisions concernant les fonds de tiers. En matière de plan des postes de la HESB pour la TI, l'effectif devrait croître de 17,1 pour cent et de 11,5 pour cent pour l'ABGC d'ici à 2021.

L'évaluation des surfaces utiles principales requises prend en compte le nombre des futurs étudiants et collaborateurs.

3.1.3 Sites actuels

Les deux départements TI et ABGC sont répartis sur 10 sites totalisant près de 41 200 m² de surface principale utile (SUP) dans les régions de Berne, de Bienne et de Berthoud (d'après le rapport SEFRI 2012). La filière Electricité et systèmes de communication est même scindée entre les sites de Bienne et de Berthoud. Les bâtiments sont pour certains anciens, inadaptés à leur fonction d'établissement scolaire moderne, et nécessitent d'importants travaux d'entretien. Ils seront en majorité libérés et réaffectés. Les contrats de location de bâtiments seront résiliés.

Les sites satellites de Nidau et Vauffelin sont conservés en raison de leur affectation spécialisée (vérification des effluents gazeux, installation pour les crash tests, trafic lourd). Des surfaces spécifiques resteront également sur le site de Bienne, aux Champs de Boujean (scierie, atelier avec installations de contrôle etc.) qui totalisent environ 2000 m² SUP. La HESB affectera ces surfaces au domaine Recherche et développement et à l'enseignement pratique du domaine Bois. La HESB renforce ainsi sa coopération avec l'Ecole supérieure du Bois Bienne et tire parti des synergies en matière de contenus et de ressources.

3.2 Description de projet

3.2.1 Site

Lors de l'évaluation des sites envisagés pour le regroupement de la HESB en 2010, la ville de Bienne a proposé au canton de Berne plusieurs biens fonds à proximité directe de la gare.

Les parcelles de l'aire Feldschlösschen (voir plan n°1, périmètre 1 et 2) ont été sélectionnées pour la construction du nouveau campus.

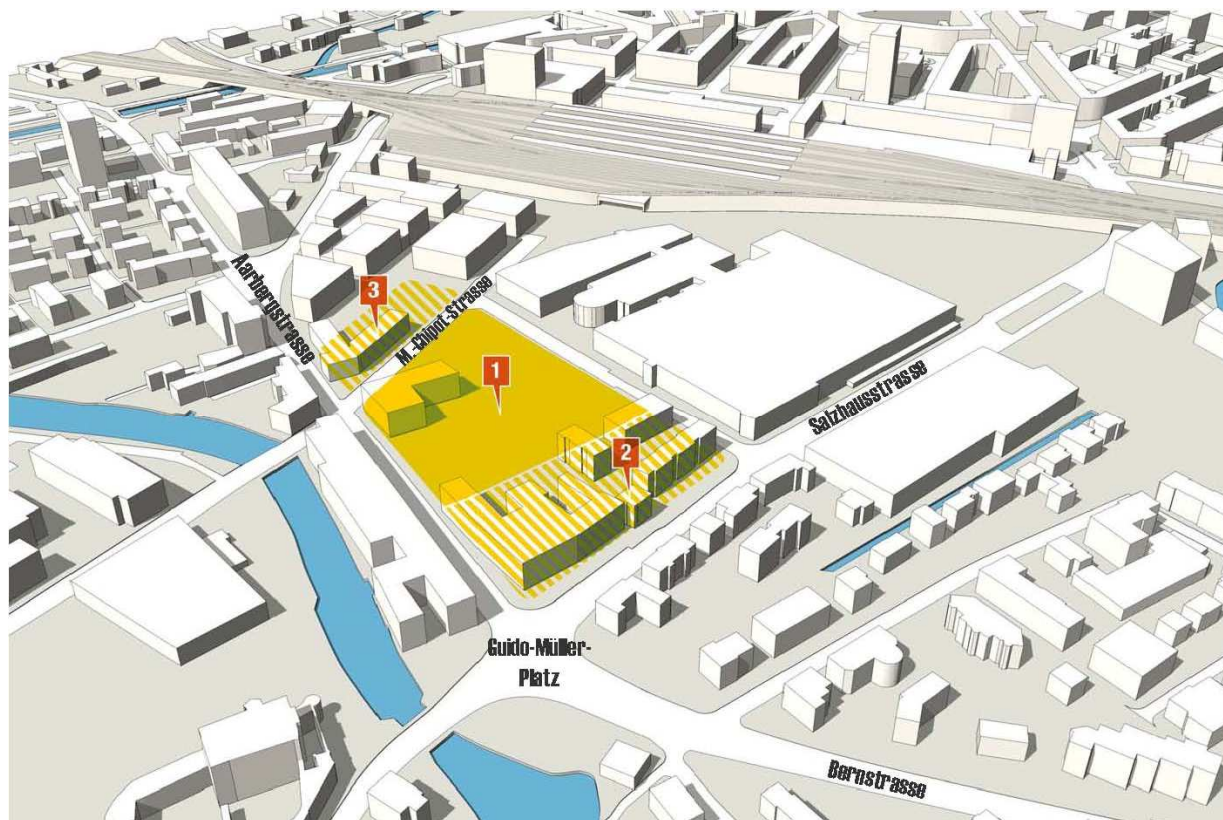
L'aire est encore partiellement régie par un plan de quartier qui convient mal à l'affectation envisagée. Ce plan doit par conséquent être révisé, et ce pour l'ensemble de l'aire. Cette révision avait déjà été décidée quelques années auparavant dans la perspective de la réalisation de l'autoroute de contournement de Bienne.

La ville de Bienne a d'ailleurs lancé en novembre 2012 la procédure de modification du plan de zones applicable à l'aire Feldschlösschen : le classement de cette dernière comme zone à planification obligatoire (ZPO) affectée à des besoins publics répondra au mieux aux besoins d'un campus pour la HESB. Lors de la votation populaire du 24 novembre 2013, la grande majorité des électeurs et électrices biennois ont approuvé la modification du plan de zones.

La Ville de Bienne n'est pas à l'heure actuelle propriétaire de tous les biens-fonds constituant l'aire Feldschlösschen. Elle acquerra les parcelles restantes et cédera l'aire requise (1) au canton de Berne en droit de superficie. Les négociations avec les propriétaires privés sont achevées et la ville de Bienne a présenté son offre d'achat.

Le canton de Berne et la Ville de Bienne se sont déjà accordés sur les conditions essentielles du droit de superficie et ont conclu une convention de principe.

Les parcelles dans la portion sud-est de l'aire Feldschlösschen (2) seront acquises ultérieurement par la Ville de Bienne. A la disposition du canton à titre de réserve stratégique, elles serviront aux extensions à venir du campus.



Plan n°1

La parcelle située à l'angle des rues d'Aarberg et Marcelin-Chipot (3) appartient également à la Ville de Bienne, et elle est à disposition pour l'extension du périmètre de projet, si les travaux préparatoires du concours devaient révéler que la surface nécessaire ne peut être dégagée sur le seul périmètre 1. La réalisation de la halle à vocation événementielle souhaitée par la Ville de Bienne (voir ch. 3.3.2 *Campus Hall*) pourrait faire pencher le projet dans ce sens.

3.2.2 Surface nécessaire

Les besoins en termes de surface définis par la HESB pour les domaines Technique, Informatique, Architecture, Génie civil et Bois s'élèvent à environ 30 500 m² SUP. Le calcul des surfaces repose sur l'offre de formation actuelle de la HESB (en fonction des modules et des points ETCS), les modalités d'enseignement et le parti pris didactique ainsi que sur le facteur de surface par étudiant usuel en Suisse d'après les directives du Secrétariat d'Etat à la forma-

tion, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Les salles de séminaire et les auditorios devraient être utilisés à pleine capacité durant 35 heures par semaine.

Le SEFRI calcule chaque année les surfaces en moyenne nécessaires aux hautes écoles spécialisées suisses. Ses calculs aboutissent à un besoin en surfaces en 2020 de 35 800 m² SUP pour les départements TI et ABGC. La tendance semble montrer qu'à long terme, les valeurs de comparaison suisses en termes de surface utile principale seront corrigées à la baisse à mesure que les constructions nouvelles, déjà plus avancées dans d'autres cantons, se multiplieront.

Les besoins en termes de surface s'articulent autour des types de locaux suivants :

Type de local d'après la CUS	Besoin impératif SUP en m ²	Valeur de référence
<u>Bureaux (BU)</u>		
Réception, bureaux, salles de réunion, etc.	env. 9190 m ²	9302 m ²
<u>Laboratoires (LA)</u>		
Ateliers, halles, laboratoires secs et humides, salles blanches, annexes, etc.	env. 7440 m ²	6795 m ²
<u>Stock/Archives (AR)</u>		
Locaux pour les appareils, le matériel, la livraison, etc.	env. 1680 m ²	1676 m ²
<u>Espace collectif (SO)</u>		
Cantine, cafétéria, salles de pause, etc.	env. 1680 m ²	1676 m ²
<u>Bibliothèque (BI)</u>		
Espace en libre-service, Archives, espace de lecture, salles de travail, etc.	env. 840 m ²	888 m ²
<u>Auditoire (Au)</u>		
Amphithéâtre, aula	env. 815 m ²	1676 m ²
<u>Cours (C)</u>		
Salle de séminaire, salle de cours spécialisé, cours pratiques, ateliers	env. 8855 m ²	8471 m ²
Total SUP	env. 30 500 m²	30 484 m²

Les besoins en termes de surface pour le Campus Biel/Bienne sont ainsi inférieurs de presque 20 pour cent à la somme des locaux actuellement occupés par les deux départements TI et ABGC (après déduction des sites satellites restants, conformément au ch. 3.1.3). Durant la phase d'étude de projet, les besoins en surface seront précisés et les synergies potentielles seront réévaluées.

Campus Hall

Bienne a besoin d'un espace moderne, polyvalent, aux infrastructures flexibles pour les manifestations destinées à accueillir 1000 à 1500 personnes. Son conseil communal a par conséquent communiqué au canton la nécessité d'intégrer une halle à vocation événementielle dans la planification et la réalisation du Campus Biel/Bienne. Celle-ci représente près de 1000 m² de surface principale et annexe de plancher. La phase d'étude comprendra notamment l'étude de la possibilité de convertir l'aula nécessaire à la HESB selon les besoins en une halle à vocation événementielle.

La planification et la réalisation d'une telle *Campus Hall* sont tributaires de la prise en charge intégrale par un organe de subventionnement privé des frais d'investissements.

3.2.3 Procédure d'étude

Le terrain considéré et sa situation urbanistique centrale seront exploités au mieux si une procédure d'aménagement est organisée à l'issue de la modification du plan de zones : cette procédure garantira en effet la qualité architecturale et urbanistique des bâtiments et de leurs éléments visuels caractéristiques. Le résultat de cette étude servira ensuite de base à l'élaboration d'un plan de quartier.

Un concours ouvert à un seul tour sera organisé selon un plan test. Conformément à la norme SIA 142 et aux dispositions légales régissant les marchés publics, il fera l'objet d'un appel d'offres public. L'équipe responsable du projet vainqueur se verra attribuer les travaux d'étude, la procédure d'octroi du permis de construire ainsi que l'organisation jusqu'à son terme de l'appel d'offre destiné aux entreprises totales. Actuellement, le concours est en préparation.

3.2.4 Prescriptions applicables au concours

Le concours imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie des bâtiments. Des consignes claires quant aux coûts et aux surfaces seront donc formulées. Le bâtiment doit en outre être durable, efficace du point de vue de l'énergie et de son exploitation. La mise au concours se référera expressément aux standards de construction cantonaux : il s'agit notamment de la norme Minergie-P-ECO ou du principe de séparation des systèmes avec la séparation des éléments de construction. Ainsi l'éventuelle extension ultérieure du bâtiment et son affectation flexible seront assurées. Si cela se révèle judicieux et faisable au vu du projet test, une construction en bois sera favorisée.

3.2.5 Swiss Innovation Park (SIP)

A la fin de l'année 2012, le Parlement fédéral a arrêté la création et le soutien financier d'un réseau de sites régionaux sous la désignation de *Swiss Innovation Park* (SIP). Le détail du cahier des charges d'un tel réseau et de son financement sont actuellement en cours d'étude. La candidature du canton de Berne proposant un site attenant à celui du Campus Biel/Bienne sera présentée à la fin du mois de mars 2014.

Le Conseil-exécutif s'engage depuis plusieurs années sur les plans national et cantonal pour que le site de Bienne soit retenu pour l'implantation du parc suisse d'innovation. Le canton de Berne et la Ville de Bienne positionnent depuis un certain temps le site proposé au SIP avec un plan d'exploitation convaincant et le soutien de nombreuses entreprises.

L'organisme InnoCampus SA a été créé le 12 juin 2013 afin d'assurer l'exploitation du SIP Biel/Bienne. Ralliant le monde économique, la HESB, l'Université et le canton de Berne ainsi que la Ville de Bienne, InnoCampus vise à promouvoir la coopération étroite entre la haute école et l'économie dans les domaines de la recherche et du développement. La réalisation du Campus Biel/Bienne compte dans ce contexte parmi les premières priorités.

Dans le cadre de l'acquisition des terrains destinés au projet du campus de Biel/Bienne, il a été décidé avec la ville de Bienne que des surfaces optimales seraient mises à disposition tant pour le nouveau campus de la HESB que pour le parc suisse d'innovation. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) et la HESB demeurent en contact permanent avec l'organisme responsable du SIP Biel/Bienne et de son exploitant, InnoCampus SA, afin de garantir une exploitation exhaustive des synergies.

3.2.6 Projets en lien avec le Campus

Le déroulement du présent projet est aussi relié à plusieurs projets de grande ampleur en rapport direct avec le Campus Biel/Bienne :

Contournement ouest A5

L'autoroute de contournement de Bienne bénéficiera d'une jonction complète « Bienne Centre » réalisée dans le prolongement de la rue de la Gabelle. Le Conseil fédéral devrait approuver le projet général durant le premier trimestre 2014 et le canton lancera le projet de réalisation en 2015. Le commencement des travaux est prévu pour 2018 au plus tôt, soit au même moment que ceux du Campus Biel/Bienne. Ces circonstances ainsi que les restructurations apportées à la rue de la Gabelle auront une influence sur la planification de l'aire Feldschlösschen. Ces deux projets seront gérés par la TTE, ce qui promet une coordination pointue entre eux.

AGGLOlac

La vision qui sous-tend le projet Agglolac concerne la création d'un nouveau quartier sur l'ancien site de l'expo et la revalorisation des berges du lac à Nidau. Propriétaires de surfaces totalisant environ 163 000 m² entre la baie du lac de Bienne et le château de Nidau, les villes de Nidau et de Bienne entendent ériger un nouveau quartier urbain parsemé d'espaces de verdure et de détente attrayants. A terme, près de 2000 personnes pourront y résider et travailler. Les espaces de détente sont destinés à tous les habitants. Le projet fait l'objet d'une planification et d'une réalisation en concertation avec un investisseur privé. Un concours d'idées organisé en 2013 a livré des résultats en janvier 2014. Plusieurs synergies sont envisageables avec le projet Campus Biel/Bienne, essentiellement dans le domaine des offres d'habitation pour les étudiants, les employés, les professeurs invités, les crèches et les solutions de stationnement.

3.3 Conséquences d'un abandon, solutions de rechange

L'abandon du projet ou des retards signifieraient que la HESB ne serait plus, à moyen terme, en mesure d'honorer son mandat de prestations dans des domaines importants. Le départ de la population d'étudiants serait alors inévitable et le devenir de la HESB serait remis en question. Le statu quo sur les sites actuels ne peut plus être défendu non plus du point de vue économique. Les rénovations totales indispensables aux bâtiments actuels seraient financièrement lourdes et ne répondraient pas aux problèmes posés par l'exploitation.

Par ailleurs, la candidature du site de Bienne au réseau *Swiss Innovation Park* présentée par la Direction de l'économie publique est en relation directe avec la construction du Campus Biel/Bienne. Sans ce dernier, la candidature risque d'être vaine.

3.4 Rapport sur la mise en œuvre de la 2^e étape du regroupement des sites de la HESB

L'examen des sites de Berne et de Berthoud est effectué sous la houlette de la Direction de l'instruction publique (INS) en étroite collaboration avec la TTE et la HESB, avec le recours à des représentant-e-s des deux villes (groupe de suivi).

Durant la première phase, des fondements sont élaborés, des états des lieux sont établis et de premières études sont réalisées. Ces travaux permettent de préparer l'étape suivante.

Une première séance d'information a été organisée en février 2013. Lorsque le crédit d'étude aura été approuvé, le groupe de suivi Berne/Berthoud pourra intervenir.

4 Répercussions sur les finances et le personnel

Il était prévu à l'origine de soumettre le crédit d'étude à l'approbation du Grand Conseil durant la session de mars 2014. Les coupes arrêtées dans les investissements par le Grand Conseil ont impliqué la révision de la planification des investissements de la TTE et la demande de crédit au titre du Campus Biel/Bienne a été reportée la session de juin 2014.

4.1 Coûts et financement

4.1.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix au 1^{er} avril 2013

Total des coûts de planification et d'étude de projet	CHF	25 500 000.–
Etudes préliminaires (préparations et définition des fondements)	CHF	1 000 000.–
<u>Travaux liés au projet :</u>		
– Concours de projets	CHF	3 000 000.–
– Avant-projet, projet et devis	CHF	12 000 000.–
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	900 000.–
– Préparation et organisation d'un appel d'offre destiné aux entreprises totales	CHF	8 600 000.–
moins		
les frais d'étude préliminaires déjà autorisés (ACE n°1390/2012)	– CHF	1 000 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 143 OFP	CHF	24 500 000.–
Crédit d'étude à accorder	CHF	24 500 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 2, lettre a LFP. Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les frais d'investissements pris en compte devraient faire l'objet, conformément à la loi sur la Haute école spécialisée bernoise, d'un subventionnement fédéral dont le montant est encore indéterminé. Des premiers pourparlers ont déjà été menés. Les besoins ont déjà été communiqués et le programme provisoire d'aménagement a déjà été présenté.

4.1.2 Nature du crédit et plan de financement

La présente affaire est inscrite au budget et dans le plan intégré mission-financement de la TTE. Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel (art. 50, al. 3 LFP) qui sera relayé, sous réserve de l'approbation des budgets annuels, par les tranches de paiement prévues au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.1.3 Financement intégral par le Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement

Etant donné que la construction du Campus Biel/Bienne est un projet de grande envergure entraînant des charges extraordinaires pour le compte des investissements, un financement par le Fonds d'investissement sera sollicité en vertu de l'article 1, alinéa 2, lettre *b* de la loi sur le Fonds d'investissement (LFI). Selon l'article 3 LFI, l'utilisation des avoirs du Fonds relève de la compétence exclusive du Grand Conseil, qui peut décider d'un financement intégral ou partiel.

La garantie du financement de la réalisation passe en outre par la sollicitation d'un financement partiel par le Fonds d'investissement des coûts de réalisation.

4.1.4 Autorisation de dépenses au titre de l'appel d'offres

La demande d'autorisation des coûts présentée simultanément en prévision de l'appel d'offres destiné aux entreprises totales permet de procéder à l'étude de projet et à sa réalisation sans interruption. Si le projet devait se dérouler par intermittence entre l'issue de la phase d'étude et l'autorisation du crédit de réalisation, le délai d'achèvement des travaux à 2021 ne serait pas tenu. La démarche choisie permet en outre de réaliser des économies face aux coûts habituellement engendrés en cas d'interruption dans les projets. En évitant ces contretemps, les personnes-clés peuvent travailler au projet de manière constante et le risque de perdre du savoir-faire est réduit au minimum.

4.1.5 Coûts d'investissement attendus

Les d'investissement sont estimés à environ 240 millions de francs au total, réserves exclues. L'estimation des coûts se fonde sur les investissements standard de l'OIC, niveau des prix au 1^{er} avril 2013. La subvention fédérale pourra en être déduite.

Les coûts d'investissement standard correspondent à des forfaits par unité de surface (CHF/m² de surface utile principale) qui incluent la totalité des coûts de construction d'un bâtiment. Ils constituent un cadre financier pour les constructions nouvelles et les transformations, à l'exception des coûts d'acquisition du terrain, des coûts relatifs au droit de superficie, des coûts d'équipement et des frais spéciaux, qui font l'objet d'un décompte séparé. Les valeurs sont régulièrement actualisées et se fondent sur des évaluations systématiques ainsi que sur l'analyse de 43 constructions exemplaires réalisées dans différentes régions de Suisse.

4.2 Economies, coûts induits et répercussions sur le personnel

Les loyers payés au titre des locaux occupés à l'heure actuelle par les départements TI et ABGC s'élèvent par année à environ 800 000 francs net (état en 2014). Avec la réalisation du présent projet, ces contrats pourront être résiliés.

La diminution des surfaces requises et les conditions améliorées en matière d'énergie permettront de réduire notablement les coûts d'exploitation annuels. Les objectifs à prescrire en matière de réalisation seront élaborés durant la phase d'étude et présentés à l'occasion de la demande de crédit de réalisation.

Les coûts en termes de personnel augmenteront parallèlement à l'accroissement prévu des effectifs de la HESB (voir ch. 3.1.2). La fusion des deux départements et ses répercussions sur leur organisation devraient toutefois se révéler positives du point de vue économique.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le financement de la HESB est assuré au moyen du système de subventionnement, régi notamment par le mandat de prestations. L'introduction de ce système a eu pour conséquence la dissociation des comptes de la HESB et du canton.

L'exploitation de la HESB n'est désormais plus soumise à la LFP et à ses dispositions d'application. Le financement des coûts de premier équipement et des dépenses courantes d'exploitation est supporté par la HESB. L'autorisation de dépenses par l'organe compétent n'est plus nécessaire. La participation probable de la Confédération au financement ne subit aucun changement.

La répartition des coûts d'équipement et d'exploitation sera définie durant la phase d'étude et présentée à l'occasion de la demande de crédit de réalisation.

5 Calendrier

Le concours visant à recueillir des projets sera lancé après approbation par le Grand Conseil du crédit d'étude de projet et expiration du délai référendaire.

Dans l'hypothèse d'un déroulement optimal du projet, on peut tabler sur les échéances suivantes :

Organisation du concours	jusqu'à la moitié de 2015
Avant-projet, projet et devis	jusqu'à la fin 2016
Demande du crédit de réalisation	
et appel d'offre entreprises totales	2017
Début des travaux	2018
Début de l'exploitation par la HESB	Automne 2021

Les étapes seront précisées au cours de la phase d'étude du projet.

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe:

- Projet d'arrêté

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Doris Haldner, TTE, OIC, cheffe d'office & architecte cantonale, tél : 031 633 34 11

Jakob Locher, INS, chef de l'Office de l'enseignement supérieur, tél : 031 633 84 07

Annexes au dossier de la Commission des finances du Grand Conseil

- Devis des coûts d'étude du 12 décembre 2013 (en allemand)
- Convention de principe du 3 décembre 2013 concernant la cession du droit de superficie pour la zone comprise entre les Rues d'Aarberg, Marcelin-Chipot et Johann Aeberli pour l'édification du Campus Biel/Bienne (en allemand)